



Titre de séjour pour parent d enfant français

Par **sabyline**, le **12/02/2011** à **12:54**

Bonjour,

la justice peut elle refuser de donner un titre de séjour pour parent d un enfant français même si le préfet dit qu'il y a un trouble à l'ordre public ? même si on a toute les preuves que mon mari participe à l'éducation ?

merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **14:22**

Le droit au séjour d'un parent étranger d'un enfant français qui participe à l'éducation et l'entretien de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans, peut être refusé justement en cas de trouble à l'ordre public.

Par **sabyline**, le **12/02/2011** à **17:19**

merci,

mais il a été condamné à 6 mois de sursis en mai 2008 pour un problème causé en mars 2005 par son cousin mineur au moment des fait, il n'a pu se défendre. nous pouvons prouvé qu'il n'a pas d'autre condamnation a son casier et qu il est intégrer dans la vie française, le prefet lui a fait signer le papier d'intégration et il a obtenu son diplome en langue française.
merci d avance pour vos réponse

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **17:46**

c'est à l'appréciation du préfet, puis en cas de recours celle du tribunal. ça dépend de la gravité des faits

Par **sabyline**, le **12/02/2011** à **17:49**

est ce une différence si on emploi le mot trouble ou menace a l ordre public?